



École  
nationale  
des  
chartes

Paris,  
le 30 janvier 2019

PSL 

*Membre du campus Condorcet*

65, rue de Richelieu  
F-75002 Paris  
T +33 (0)1 55 42 75 00  
communication@  
chartes.psl.eu

Bibliothèque  
12, rue des Petits-Champs  
F-75002 Paris  
T + 33 (0)1 55 42 88 69  
bibliotheque@chartes.psl.eu

www.chartes.psl.eu

## LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L953-2 et R719-79 ;  
Vu le décret n°87-832 du 8 octobre 1987 modifié relatif à l'École nationale des chartes, et en particulier son article 16 ;  
Vu la convention du 16 septembre 2002 entre l'École nationale des chartes et le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et en particulier son article 18 ;  
Vu l'arrêté du 12 juin 2007 portant création à l'École nationale des chartes d'un institut dénommé comité des travaux historiques et scientifiques et en particulier ses articles 17 et 18 ;  
Vu le décret du Président de la République du 5 juillet 2016 portant nomination de Madame Michelle BUBENICEK en qualité de directrice de l'École nationale des chartes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 portant nomination de Monsieur Pierre BARRY dans l'emploi de directeur général des services de l'ENC ;  
Vu le contrat du 27 octobre 2017 portant recrutement de Monsieur Yvan ZAKARIA comme responsable du service des affaires financières et des marchés ;  
Vu le contrat du 15 novembre 2016 portant recrutement de Monsieur Nicolas BUAT comme directeur des études ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2014 portant nomination de Madame Camille DEGEZ-SELVES comme directrice de la bibliothèque ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 13 novembre 2018 portant nomination de Madame Amandine POSTEC comme adjointe à la directrice de la bibliothèque ;  
Vu l'arrêté ministériel de mutation de Madame Géraldine HUE, en date du 5 avril 2017, comme directrice des éditions de l'École nationale des chartes ;  
Vu la délibération du bureau de la commission centrale en date du 29 janvier 2019 portant élection de Monsieur Bruno Laurieux comme président du CTHS ;  
Vu le contrat du 8 décembre 2016 portant recrutement de Monsieur Christophe MARION comme délégué général du CTHS ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 17 mai 2010 portant nomination de Madame Aline BOUCHARD à l'URFIST ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 28 mai 2018 portant nomination de Madame Justine ANCELIN à l'URFIST ;  
Vu la décision en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Frédéric DUVAL comme directeur du Centre Jean-Mabillon ;  
Vu le contrat du 25 septembre 2018 portant recrutement de Madame Elsa MARGUIN-HAMON comme directrice de la recherche et des relations internationales ;  
Vu l'avis favorable du comité technique sur le projet d'organigramme exprimé lors de la séance du 14 mai 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre BARRY, directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ENC, tous actes, décisions ou documents portant sur la gestion et le fonctionnement de l'établissement, à l'exception :

- des bons de commande d'un montant supérieur à 4000 € HT ;
- des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT ;
- des conventions de recherche ;
- des conventions de partenariats internationaux ;
- des contrats de travail d'une durée supérieure à 6 mois ;
- des décisions ayant un caractère de sanctions disciplinaires au sens de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- des actes relatifs au recrutement et à l'avancement des carrières des enseignants et enseignants-chercheurs de l'École.

### Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'École nationale des chartes, délégation de signature est donnée à M. Pierre BARRY, directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ENC, tous les actes portant sur la gestion et le fonctionnement de l'établissement, y compris ceux exclus du périmètre de délégation de l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice et du directeur général des services, délégation est donnée à M. Nicolas BUAT, directeur des études, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'ENC, tous les actes relevant du périmètre de délégation défini à l'article 2.

### Article 4 –

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas BUAT, directeur des études, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ENC, les actes relatifs à la gestion courante de la scolarité et des études (certificats de scolarité, relevés de notes, conventions de stage des élèves et étudiants, ordres de mission, attestations de suivi d'enseignements ou de stages de formation continue, conventions de formation continue), ainsi que les bons de commande dans la limite

de 4000 € HT.

#### Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'École nationale des chartes, délégation de signature est donnée à M. Nicolas BUAT, directeur des études, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux activités de formation, aux études et à la scolarité.

#### Article 6 –

Délégation permanente est donnée à Madame Camille DEGEZ-SELVES, directrice de la bibliothèque, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ENC, et dans la limite de ses attributions, les bons de commande dans la limite de 4000 € HT.

#### Article 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la bibliothèque, délégation est donnée à Madame Amandine POSTEC, adjointe à la directrice de la bibliothèque, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 6.

#### Article 8 –

Délégation permanente est donnée à Madame Géraldine HUE, directrice des éditions, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ENC, et dans la limite de ses attributions, les bons de commande dans la limite de 4000 € HT, ainsi que les contrats de cession de droits de reproduction.

#### Article 9 –

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno Laurieux, Président du CTHS, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ENC, et dans la limite de ses attributions :

- Les bons de commande dans la limite de 4000 € HT ;
- Les ordres de missions.

#### Article 10 –

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du CTHS, délégation de signature est donnée à M. Christophe MARION, délégué général du CTHS, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 9.

#### Article 11 –

Délégation permanente est donnée à Madame Aline BOUCHARD, coordinatrice administrative de l'URFIST, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ENC, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de formation ;
- Les facturations de prestations ;
- Les bons de commande dans la limite de 4000 € HT ;
- Les ordres de missions.

#### Article 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement de la coordinatrice administrative de l'URFIST, délégation de signature est donnée à Madame Justine ANCELIN, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 11.

#### Article 13 –

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric DUVAL, Directeur du Centre Jean-Mabillon, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ENC, et dans la limite de ses attributions :

- Les bons de commande dans la limite de 4000 € HT ;
- Les ordres de missions.

#### Article 14 –

Délégation permanente est donnée à Madame Elsa MARGUIN-HAMON, directrice de la recherche et des relations internationales, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'ENC, et dans la limite de ses attributions :

- Les bons de commande dans la limite de 4000 € HT ;
- Les ordres de missions.

#### Article 15 –

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yvan ZAKARIA, responsable du service des affaires financières et des marchés, à l'effet :

- de signer, au nom de la directrice, et dans le cadre de la gestion financière courante de l'établissement :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 4000 € HT liés aux dépenses de la direction générale des services et de la direction de l'établissement ;
- les demandes de paiement ainsi que les titres de recettes pour l'ensemble des services et composantes de l'établissement ;
- les ordres de mission et les états liquidatifs de frais de déplacement ;

- de publier les marchés publics au nom de l'établissement sur les plateformes dédiées.

#### Article 16 -

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa

signature. Elles abrogent tout acte précédent ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant.

Article 17 –

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est notamment publié sur le site internet de l'ENC et affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels de l'établissement.

Article 18 –

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'ENC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

La directrice de l'École nationale des chartes,

  
Michelle BUBENICEK

